

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 400

présenté par
M. Fruteau, M. Lurel, M. Manscour, M. Lebreton, M. Letchimy, Mme Berthelot,
M. Jalton, M. Cahuzac
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20

I. – À l'alinéa 34, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« ou de personnes handicapées ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. - Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend étendre le bénéfice des dispositions dérogatoires au droit commun contenues au présent article aux logements destinés aux personnes handicapées.